

COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026

➔ **Procès-verbal**

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 18 MAI 2026

Membres en exercice :	56	L'an deux mille vingt-six,
Présents :	41	Le dix-huit mai,
Représentés/Pouvoirs :	2	Le Comité Syndical du SATESE 37 légalement convoqué, s'est réuni à dix heures à
Excusés :	13	la Maison des Sports de Parçay-Meslay, 37210, en séance publique, sous la
Votants :	43	présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Présidente.

Date de convocation :	7 mai 2026	DIFFUSION	
Date d'envoi de la convocation :	7 mai 2026	Original :	Registre
Date de publication :	15 juin 2026	Copie :	Collectivités adhérentes Délégués titulaires Site internet + Affichage

Madame Lydie SORDON, Déléguée de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux-Bléré Val de Cher, a été élue Secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2026

Administration Générale

1. Installation de l'organe délibérant
2. Le SATESE 37 et ses instances : présentation
3. Election du (de la) Président(e)
4. Composition du Bureau
5. Election des Vice-Président(e)s et des Membres du Bureau
6. Charte de l' élu local : lecture et mise à disposition
7. Comités Syndicaux 2026 : calendrier

Finances

8. Indemnités de fonction du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s

Questions diverses

Le (la) secrétaire de séance,
Madame SORDON Lydie

La Présidente,
Madame RIOCREUX Stéphanie

Le Président sortant accueille les membres du Comité Syndical et les remercie de leur présence.

Il est donné lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Pas d'autres remarques, ni demandes de corrections relatives au pli de la convocation.

Ouverture de la séance à 10h05.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Installation de l'organe délibérant

Le Président sortant ouvre la séance. Il procède à l'appel nominal de tous les Délégué(e)s. Il fait mention des absent(e)s, excusé(e)s ou non.

Le Comité Syndical étant réputé complet, il déclare les nouveaux(elles) Délégué(e)s installé(e)s dans leurs fonctions.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

2- Le SATESE 37 et ses instances : présentation

Le Président sortant cède la parole à l'équipe de Direction, qui se charge de présenter aux membres de la nouvelle Assemblée le SATESE 37 et ses instances.

Le SATESE 37 et ses instances font l'objet d'une présentation détaillée en séance par l'équipe de Direction.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

3- Election du (de la) Président(e)

Monsieur le Président, Doyen de l'Assemblée, expose,

Le Président sortant appelle le (la) Doyen(ne) d'âge de l'Assemblée. Ce(tte) dernier(ère) assure les fonctions de Président(e) de séance jusqu'à l'élection du (de la) nouveau(elle) Président(e).

Le (la) Doyen(ne) demande si un(e) Délégué(e) souhaite assurer les fonctions de Secrétaire de séance. En l'absence de candidat(e), il (elle) appelle le (la) plus jeune des Délégué(e)s pour assurer ces fonctions.

Le (la) Doyen(ne) constate que la condition de quorum est remplie et invite les membres de la nouvelle Assemblée à procéder à l'élection du (de la) Président(e).

Dès son élection acquise, le (la) nouveau(elle) Président(e) est installé(e) dans ses fonctions et le (la) Doyen(ne) lui cède la présidence du Comité Syndical.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Monsieur le Président, Doyen de l'Assemblée,
Après en avoir délibéré, par un vote à bulletin secret,

DECLARE, conformément au procès-verbal « élections » **ci-annexé** :

- élue Présidente du SATESE 37 Madame Stéphanie RIOCREUX, Déléguée de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, immédiatement installée dans ses fonctions.

4- Composition du Bureau

Madame la Présidente expose,

Le (la) nouveau(elle) Président(e) rappelle aux membres de la nouvelle Assemblée les modalités de l'article 7-1 des statuts du SATESE 37, à savoir que le Bureau est composé de :

- 1 Président(e),
- 1 ou plusieurs Vice-Président(e)s,
- Eventuellement 1 ou plusieurs autres Membres.

Il (elle) précise que le nombre de Vice-Président(e)s ne peut excéder 20% de l'effectif total de l'Assemblée (plafond à 15). Il (elle) rappelle l'effectif total actuel (60), limitant ainsi le nombre de Vice-Président(e)s à 12.

Ces dernières années, l'Indre-et-Loire a enregistré une recomposition profonde de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement », avec leur transfert progressif à de nombreuses communautés de communes.

Aujourd'hui, 2 territoires conservent encore lesdites compétences au niveau communal (voire syndical) : Gâtine-Racan (CCGR) et Touraine Est Vallées (CCTEV).

Dans la perspective du renouvellement des instances du SATESE 37, le Bureau sortant souhaite proposer à la nouvelle Assemblée une évolution de la « composition du Bureau », qui pourrait être fondée sur le principe d'une représentation équilibrée de l'ensemble des territoires, telle que décrite ci-après :

COLLEGES	TERRITOIRES	COMMUNES REPRESENTEES	POPULATION	PROPOSITION
Département	CD 37	235	530 314	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
Métropole	TMVL	22	301 339	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
Communautés de communes	CCBVC	15	22 069	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCC	16	15 802	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCCVL	19	23 829	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCLST	67	50 872	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCTOVAL	28	33 395	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCTVV	40	24 535	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	S/TOTAL	185	170 502	/
Communes + Syndicats	CCGR	19	22 590	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	CCTEV	9*	35 883	1 Pdt ou 1 VP ou 1 Membre
	S/TOTAL	28	58 473	/

* La Ville-aux-Dames n'adhère pas au SATESE 37

et qui répondrait ainsi à un unique objectif : permettre à chaque territoire de disposer d'un rôle actif dans la définition des orientations stratégiques du SATESE 37.

Cette proposition n'a bien évidemment pas vocation à préempter la décision de la nouvelle Assemblée, seule compétente pour déterminer la composition du prochain Bureau, mais vise simplement à structurer en amont une représentation territoriale cohérente et partagée.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition formulée par les Elu(e)s sortants permettant une représentation équilibrée de l'ensemble des territoires au sein du Bureau,

FIXE conformément au procès-verbal « élections » ci-annexé :

- à 7 le nombre de Vice-Président(e)s au sein du Bureau du SATESE 37,
- à 2 le nombre des autres membres du Bureau.

5- Election des Vice-Président(e)s et des Membres du Bureau

Madame la Présidente expose,

Sur la base de la composition arrêtée précédemment (Cf. point n°4), le (la) nouveau(elle) Président(e) invite les membres de la nouvelle Assemblée à procéder à l'élection des Vice-Président(e)s et des Membres du Bureau.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré, par un vote à main levée,

DECLARE, conformément au procès-verbal « élections » [ci-annexé](#) :

- élue 1^{ère} Vice-Présidente du SATESE 37 Madame Valérie TUROT, Déléguée du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, immédiatement installée dans ses fonctions,
- élue 2^{ème} Vice-Présidente du SATESE 37 Madame Betsabée HAAS, Déléguée de Tours Métropole Val de Loire, immédiatement installée dans ses fonctions,
- élu 3^{ème} Vice-Président du SATESE 37 Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Délégué de la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher, immédiatement installé dans ses fonctions,
- élu 4^{ème} Vice-Président du SATESE 37 Monsieur Thierry DEGUINGAND, Délégué de la Communauté de Communes Chinon Vienne Loire, immédiatement installé dans ses fonctions,
- élu 5^{ème} Vice-Président du SATESE 37 Monsieur Marc DE BECDELIEVRE, Délégué de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, immédiatement installé dans ses fonctions,
- élu 6^{ème} Vice-Président du SATESE 37 Monsieur Olivier DURAND, Délégué de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, immédiatement installé dans ses fonctions,
- élu 7^{ème} Vice-Président du SATESE 37 Monsieur Bruno MAZEREAU, Délégué de Vernou-sur-Brenne, immédiatement installé dans ses fonctions,
- élue 1^{er} Membre du Bureau du SATESE 37 Madame Agnès BLOSSIER, Déléguée de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, immédiatement installée dans ses fonctions,
- élu 2^{ème} Membre du Bureau du SATESE 37 Monsieur Jean LEDDET, Délégué d'Epeigné-sur-Dême, immédiatement installé dans ses fonctions.

6- Charte de l'élu local : lecture et mise à disposition

Madame la Présidente expose,

Comme suite à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui exige, lors de la première réunion de l'assemblée délibérante, la lecture et la distribution de la charte de l'élu local définie à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 met à disposition un document spécifique à destination des membres de la nouvelle Assemblée. Voir document ci-annexé.

Ce document, volontairement synthétique, présente les sept principes fondamentaux de ladite charte. Il constitue un guide de bonnes pratiques à destination des nouveaux(elles) délégué(e)s, afin de les accompagner dans l'exercice de leur mandat syndical au service de l'intérêt général, en contribuant à l'efficacité et à la transparence de l'action du SATESE 37.

Le (la) nouveau(elle) Président(e) procède à la lecture dudit document.

Les membres de la nouvelle Assemblée sont invités à prendre acte de cette lecture et de la charte mise à leur disposition.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

Le Comité Syndical,
Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après lecture,

PREND ACTE de la lecture en séance de la charte de l'élu local par Madame la Présidente,

NOTE que ladite charte, [ci-annexée](#), est mise à la disposition des membres de l'Assemblée délibérante.

7- Comités Syndicaux 2026 : calendrier

La Présidente présente aux membres de la nouvelle Assemblée le calendrier des prochaines réunions :

Lundi 15 juin 2026
Lundi 28 septembre 2026
Lundi 7 décembre 2026

à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay (37210).

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

FINANCES

8- Indemnités de fonction du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s

Madame la Présidente expose,

Avec ses 36 adhérents, représentant 235 communes sur les 272 que compte le département d'Indre-et-Loire, le SATESE 37, syndicat mixte ouvert, agit actuellement sur un territoire dont la population « municipale » est de 530 314 habitants (Données INSEE – Population de référence en vigueur à compter du 01/01/2026).

Conformément à l'article R5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions, pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de Vice-Président, sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL (EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL)	
	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT
Plus de 200 000 habitants	18,71	9,35

Pour information, sur la base de l'indice brut terminal 1027 et de la valeur du point d'indice au 01/01/2026, l'indemnité brute maximale versée est de :

- 769,08 € pour un Président,
- 384,33 € pour un Vice-Président.

Il est à noter que l'enveloppe budgétaire 2026, établie selon la composition du Bureau sortant (1 Président et 5 Vice-Président(e)s), s'élève à 35 150 euros annuels, incluant les indemnités de fonction, les cotisations retraite, les frais de mission/de déplacement et la formation.

Les membres de l'Assemblée délibérante sont invités à fixer le taux des indemnités du (de la) Président(e) et des Vice-Président(e)s.

Avis favorable du Comité Directeur du 27 avril 2026.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir l'enveloppe globale des indemnités à un montant identique à celui appliqué lors du précédent mandat,

FIXE le taux des indemnités allouées à Madame la Présidente, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Vice-Président(e)s du SATESE 37, comme suit :

- Indemnités de fonction de la Présidente ⇨ 18,71%,
- Indemnités de fonction des Vice-Président(e)s ⇨ 6,68%,

de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

PRECISE que ces indemnités prendront effet dès que les délégations de fonctions seront rendues exécutoires,

NOTE que ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget afférent (22700).

Madame la Présidente, nouvellement élue, soumet le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 30 mars 2026 à la nouvelle assemblée délibérante, lequel est adopté à l'unanimité.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie l'Assemblée et prononce la clôture de séance à 12h05.

Liste des annexes :

[Annexe 1 – Administration Générale – Election du \(de la\) Président\(e\)](#)

[Annexe 2 – Administration Générale – Présentation du SATESE 37 et de ses instances](#)

[Annexe 3 – Administration Générale – Charte de l'élu local](#)

COMITE SYNDICAL DU 18 MAI 2026

➔ **Annexes**

ANNEXE 1 – AG – ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E)

- 1 -

 DÉPARTEMENT
INDRE-ET-LOIRE

SYNDICAT :

ARRONDISSEMENT

SATESE 37
TOURS
SYNDICAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EPURATION

Effectif du Comité Syndical

ET LE SUIVI DES EAUX D'INDRE-ET-LOIRE
56

Nombre de délégués en exercice

56

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E), DES VICE-PRESIDENT(E)S ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le 18 du mois de mai à **10** heures **05** minutes, en application de l'article L2122-8 par renvoi de l'article L5211-2 et de l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical du **SATESE 37**

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COMMUNES	EPCI	CONSEIL DEPARTEMENTAL 37
Bueil-en-Touraine : RELIANT Yann (titulaire)	SIVOM Bueil-Villebourg : FERNANDEZ Daniel (titulaire)	CD 37 1 : DEVALLEE Pascale (titulaire)
Cerelles : DUVAL Laurence (titulaire)	SIVOM de l'Escotais : NAXARA David (suppléant)	CD 37 2 : TUROT Valérie (titulaire)
Chançay : LALOT François (titulaire)	CC Bléré-Val de Cher 1 : DE SMET Jean-Jacques (titulaire)	
Charentilly : MOTARD Jacques (titulaire)	CC Bléré-Val de Cher 3 : SORDON Lydie (titulaire)	
Epeigné-sur-Dême : LEDDET Jean (titulaire) => POUVOIR	CC Castelrenaudais 1 : VIDONI Jean-Charles (suppléant)	
Montlouis-sur-Loire 1 : LENS Patrick (titulaire)	CC Chinon Vienne Loire 1 : GUERTIN Jean-Michel (titulaire)	
Neuillé-Pont-Pierre : PROVOST Jean-Yves (titulaire)	CC Chinon Vienne Loire 2 : GIROUARD Morgan (titulaire)	
Neuvy-le-Roi : PARANTHOINE Nina (titulaire)	CC Loches Sud Touraine 1 : DE BECDELIEVRE Marc (titulaire) => POUVOIR	
Pernay : BERGER Jean-Hugues (titulaire)	CC Loches Sud Touraine 3 : MEREAU Philippe (titulaire)	
Reugny : DESNOE Philippe (titulaire)	CC Loches Sud Touraine 4 : REZEAU Régine (titulaire)	
Rouziers-de-Touraine : GAUDRE Lydie (titulaire)	CC Touraine Ouest Val de Loire 1 : RIOCREUX Stéphanie (titulaire)	
Saint-Antoine-du-Rocher : GROUSSET Francis (titulaire)	CC Touraine Ouest Val de Loire 2 : VELUDO-PLOQUIN Solène (titulaire)	
Saint-Aubin-le-Dépeint : CHARRIER Eric (titulaire)	CC Touraine Ouest Val de Loire 3 : GARAND Nicolas (titulaire)	
Saint-Christophe-sur-le-Nais : NAXARA David (suppléant)	CC Touraine Ouest Val de Loire 4 : SANS-CHAGRIN Daniel (titulaire)	
Saint-Paterne-Racan : BAADER Daniel (suppléant)	CC Touraine Val de Vienne 1 : DURAND Olivier (titulaire)	
Saint-Roch : MARCHAND Joël (titulaire)	CC Touraine Val de Vienne 2 : LIBEREAU Franck (titulaire)	
Semblançay : ROUSSEAU Philippe (titulaire)	CC Touraine Val de Vienne 3 : TERRIEN Gilles (titulaire)	
Sonzay : COULOT Patrick (suppléant)	Tours Métropole Val de Loire : HAAS Betsabée (titulaire)	
Vernou-sur-Brenne : MAZEREAU Bruno (titulaire)		
Villebourg : FERNANDEZ Daniel (titulaire)		
Vouvray : LAURIN Didier (suppléant)		

Absents (titulaires)¹ : **COMMUNES** => Beaumont-Louestault : FORTIN Arnaud – Chemillé-sur-Dême : ROCHAIS Alicia – Marray : BOUTILLIER Gilles (excusé, pouvoir à LEDDET Jean) – Monnaie : SZWENGLER Sébastien – Montlouis-sur-Loire 2 : GABORIT Gilles – **EPCI** => SIAEPA Azay-Véretz-Larçay 1 : ALLARY Janick – SIAEPA Azay-Véretz-Larçay 2 : AUGEREAU Gilles – CC Bléré-Val de Cher 2 : DUBOIS Ludovic – CC Castelrenaudais 2 : YSABELLE Stéphanie – CC Chinon Vienne Loire 3 : DEGUINGAND Thierry – CC Loches Sud Touraine 2 : BABARY Loïc (excusé, pouvoir à DE BECDELIEVRE Marc) – CC Loches Sud Touraine 5 : ANTIGNY Frédéric – **CONSEIL DEPARTEMENTAL** => CD 37 3 : GALLAND Geneviève – CD 37 4 : CHARTIER Franck – CD 37 5 : HAMADI Sabrina

1. Installation de l'organe délibérant

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

La séance a été ouverte sous la présidence de M Joël PELICOT, Président sortant du SATESE 37, qui a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SORDON Lydie (CCBVC) a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Comité Syndical (art. L2121-15 du CGCT).

M. SANS-CHAGRIN Daniel (CCTOVAL) a repris la présidence de la séance, en sa qualité de doyen(ne) d'âge.

2. Élection du (de la) Président(e)

2.1. Présidence de l'assemblée

Le (la) doyen(ne) d'âge des membres présents du Comité Syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il (elle) a procédé à l'appel nominal des membres du Comité Syndical, a dénombré 43 délégué(e)s présent(e)s et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il (Elle) a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du (de la) Président(e). Il (Elle) a rappelé qu'en application de l'article L5211-10 du CGCT, le (la) président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e). Il (Elle) a précisé que seuls les délégués titulaires pouvaient se présenter à l'élection.

2.2. Constitution du bureau de vote :

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Mme PARANTHOINE Nina (Neuvy-le-Roi)

M. GROUSSET Francis (Saint-Antoine-du-Rocher)

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le SATESE 37. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	43
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....	41
f. Majorité absolue ²	21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RIOCREUX Stéphanie (CCTOVAL)	41	Quarante-et-un
.....
.....
.....
.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁴

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du (de la) Président(e)

Mme RIOCREUX Stéphanie (CCTOVAL) a été proclamé(e) Président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Election des Vice-Président(e)s

Sous la présidence de Mme RIOCREUX Stéphanie, élu(e) Président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L2122-17 du CGCT), le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Président(e)s.

Il a été rappelé les modalités de l'article 7-1 des statuts du SATESE 37, à savoir que :

- le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,
- le nombre de Vice-Président(e)s ne peut toutefois excéder 20% de l'effectif total de l'assemblée, plafonné à 15 membres,
- les Vice-Président(e)s et les autres membres du Bureau sont élus à main levée.

Le (la) Président(e) a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 5 Vice-Président(e)s. Au vu de ces éléments, le Comité Syndical a fixé à 7 le nombre des Vice-Président(e)s du SATESE 37.

3.1. Election du premier Vice-Président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 43
- f. Majorité absolue⁴ 22

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TUROT Valérie (CD 37)	43	Quarante-trois
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier Vice-Président

Mme TUROT Valérie (CD 37) a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième Vice-Président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HAAS Betsabée (TMVL)	43	Quarante-trois
.....
.....
.....

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 5

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 7

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin 8

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-Président

Mme HAAS Betsabée (TMVL) a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième Vice-Président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE SMET Jean-Jacques (CCBVC)	43	Quarante-trois
.....
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 9

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- e. Majorité absolue ⁴

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin 10.

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième Vice-Président

M. DE SMET Jean-Jacques (CCBVC) a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième Vice-Président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]..... 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEGUINGAND Thierry (CCCVL)	42 (1 abstention)	Quarante-deux
.....
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 11

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième Vice-Président

M. DEGUINGAND Thierry (CCCVL) a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième Vice-Président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE BECDELIEVRE Marc (CCLST)	43	Quarante-trois
.....
.....
.....

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

¹² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième Vice-Président

M. DE BECDELIEVRE Marc (CCLST) a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième Vice-Président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURAND Olivier (CCTVV)	43	Quarante-trois
.....
.....
.....
.....

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

¹⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 9

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième Vice-Président

M. DURAND Olivier (CCTVV) a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.7. Election du septième Vice-Président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAZERAU Bruno (Vernou-sur-Brenne)	43	Quarante-trois
.....
.....
.....
.....

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁸

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième Vice-Président

M. MAZERAU Bruno (Vernou-sur-Brenne) a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

4. Election des autres membres du Bureau

Sous la présidence de **Mme RIOCREUX Stéphanie**, élu(e) Président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L2122-17 du CGCT), le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des autres membres du Bureau.

Une nouvelle fois, il a été rappelé les modalités de l'article 7-1 des statuts du SATESE 37, à savoir que :

- le Comité Syndical élit en son sein un Bureau composé d'un(e) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

¹⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁸ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- 10

- le nombre de Vice-Président(e)s ne peut toutefois excéder 20% de l'effectif total de l'assemblée, plafonné à 15 membres,
- les Vice-Président(e)s et les autres membres du Bureau sont élus à main levée.

Le (la) Président(e) a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le syndicat disposait, à ce jour, de 3 autres membres du Bureau. Au vu de ces éléments, le Comité Syndical a fixé à **2** le nombre des autres membres du Bureau du SATESE 37.

4.1. Élection du membre du bureau n°1

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BLOSSIER Agnès (CCC)	41 (2 abstentions)	Quarante-et-un
.....
.....
.....

4.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁹

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

4.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

4.1.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

Mme BLOSSIER Agnès (CCC) a été proclamé(e) membre du bureau n°1 et immédiatement installé(e).

¹⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4.2. Élection du membre du bureau n°2

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 43
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 43
- f. Majorité absolue ⁴ 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEDDET Jean (Epeigné-sur-Dême)	26	Vingt-six
MOTARD Jacques (Charentilly)	11	Onze
.....	(6 abstentions)	
.....		
.....		

4.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²¹

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

4.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²²

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

4.2.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

M. LEDDET Jean (Epeigné-sur-Dême) a été proclamé(e) membre du bureau n°2 et immédiatement installé(e).

²¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 18 mai 2026, à 12 heures 05 minutes, en double exemplaire ²⁴ a été, après lecture, signé par le (la) Président(e) (ou son remplaçant), le (la) Doyen(ne) d'âge, les Assesseurs et le (la) Secrétaire de séance .

Le (La) Président(e) (ou son remplaçant),



Le (La) Doyen(ne) d'âge,



Les Assesseurs,



Le (La) Secrétaire de séance,



²⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
 INDRE-ET-LOIRE

SYNDICAT : SATESE 37

ÉLECTION DU (DE LA) PRÉSIDENT(E), DES VICE-PRÉSIDENT(E)S ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection en date du 18 mai 2026

NOM ET PRÉNOM DES ÉLU(E)S

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Mme	RIOCREUX Stéphanie	20/05/1966	Président(e)	41
Mme	TUROT Valérie	24/07/1962	1 ^{er} Vice-Président(e)	43
Mme	HAAS Betsabée	19/02/1972	2 ^{ème} Vice-Président(e)	43
M.	DE SMET Jean-Jacques	12/12/1952	3 ^{ème} Vice-Président(e)	43
M.	DEGUINGAND Thierry	30/03/1958	4 ^{ème} Vice-Président(e)	42
M.	DE BECDELIEVRE Marc	30/09/1962	5 ^{ème} Vice-Président(e)	43
M.	DURAND Olivier	22/11/1973	6 ^{ème} Vice-Président(e)	43
M.	MAZEREAU Bruno	13/08/1977	7 ^{ème} Vice-Président(e)	43
			8 ^{ème} Vice-Président(e)	
			9 ^{ème} Vice-Président(e)	
			10 ^{ème} Vice-Président(e)	
			11 ^{ème} Vice-Président(e)	
			12 ^{ème} Vice-Président(e)	
Mme	BLOSSIER Agnès	17/04/1978	1 ^{er} Membre du Bureau	41
M.	LEDDET Jean	13/11/1956	2 ^{ème} Membre du Bureau	26
			3 ^{ème} Membre du Bureau	
			4 ^{ème} Membre du Bureau	
			5 ^{ème} Membre du Bureau	
			6 ^{ème} Membre du Bureau	
			7 ^{ème} Membre du Bureau	

Fait à Parçay-Meslay, le 18 mai 2026

Le (La) Président(e)
(ou son remplaçant),



Le (La) Doyen(ne) d'âge,



Les assesseurs,



Le (La) Secrétaire de séance,



¹ Préciser : Président, Vice-Président (rang) ou Membre du Bureau.

ANNEXE 2 – AG – PRESENTATION S37 ET INSTANCES



Le SATESE 37 et ses instances

The infographic features the SATESE37 logo on the left. The central graphic is a 3D isometric illustration of a river flowing through a green landscape with trees and bushes. Surrounding this central image are several small informational cards, each with a title and a small image, representing different institutional levels: 'Le gouvernement', 'Le département', 'Le département de l'Indre-et-Loire', 'Le Syndicat Intercommunal', 'Le Syndicat de l'Indre-et-Loire', 'Le Syndicat de la Région de Tours', 'Le Syndicat de la Région de Bourges', and 'Le Syndicat de la Région de Blois'. A 'Prezi' logo is visible in the bottom left corner.



Le SATESE 37

Syndicat créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département d'Indre-et-Loire.

Aujourd'hui, il accompagne les collectivités dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC).

The infographic includes four aerial photographs of water treatment plants: top-left shows a natural-looking treatment area with reeds and a small building; top-right shows a modern plant with large circular tanks and a building; bottom-left shows a plant with several rectangular tanks and a building; bottom-right shows a large plant with multiple circular tanks and a building. A 'Prezi' logo is visible in the bottom left corner.

Quelques chiffres

Un périmètre étendu pour une mission essentielle

1973

Année de création du
SATESE 37

36

Adhérents (25 communes,
6 com. com., 3 syndicats,
TMVL et le CD 37)
⇒ 235 communes / 272

3

Compétences clés pour
un service complet en
assainissement

21

Agents au service des
collectivités

4 000

Visites "terrain"
(AC + ANC) réalisées
durant l'année

Ses 3 compétences



Suivi des dispositifs d'assainissement
collectif (stations + réseaux)



Contrôle des raccordements
au réseau public de collecte



Service Public d'Assainissement
Non Collectif (SPANC)

Sa gouvernance

Le SATESE 37 est un syndicat mixte ouvert administré par un Comité Syndical.

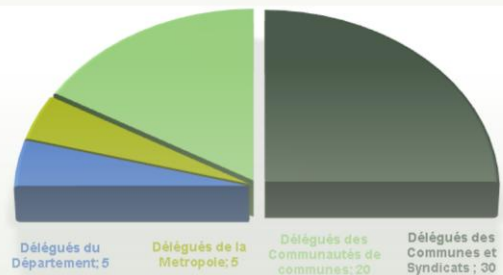
Cette instance est composée des Délégués désignés par chacune des collectivités adhérentes.



Le Comité Syndical : la voix des territoires

→ Une représentation proportionnée selon la population (1 délégué par tranche de 10 000 habitants commencée).

→ Pour la Métropole et le Département, détermination libre du nombre de représentants, mais dans la limite de 5.



Le Comité Syndical : agir et décider ensemble



Le Comité Syndical est l'organe délibérant. Il dispose d'une compétence générale pour toutes les activités du syndicat.



4 Comités Syndicaux par an pour fixer les orientations stratégiques et prendre les décisions majeures.



Rôle du délégué :

En tant qu'interlocuteur privilégié sur le terrain, le délégué assure le relais d'information entre le SATESE 37 et sa collectivité.

Le Bureau : engagez-vous au cœur de l'action



Composé de Délégués élus par leurs pairs au sein du Comité Syndical, reflétant la diversité des adhérents du syndicat.



- 1 Président(e),
- 1 ou plusieurs Vice-Président(e)s,
- Eventuellement 1 ou plusieurs autres Membres.



Un nombre de Vice-Président(e)s ne pouvant excéder 20% de l'effectif total du Comité Syndical (60), soit 12 au maximum.

Le Bureau : contribuer activement à l'action du SATESE 37

➔ Le Bureau assure la gestion courante du syndicat, lors de "Comités Directeurs" tenus mensuellement (en présentiel ou en distanciel).

➔ Il peut prendre des décisions clés sur les affaires déléguées par le Comité Syndical, lors de "Réunions de Bureau" spécifiques.

Une participation active au Bureau, c'est façonner un assainissement pleinement au service du petit cycle de l'eau en Indre-et-Loire.



Le SATESE 37 et ses instances



ANNEXE 3 – AG – CHARTE DE L'ELU LOCAL



CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Art. L1111-1-1, Code Général des Collectivités Territoriales

Préambule

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Référent déontologue

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Association des Maires d'Indre et Loire
02 47 33 37 00
contact@maires37.fr

Les élus du SATESE 37 s'attachent à promouvoir la présente charte et s'engagent à faire application de ses principes jusqu'au terme de la mandature 2026-2032.

Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire

Domaine d'Activité Papillon, 3 rue de l'Aviation, 37082 TOURS CEDEX 2
Tél : 02 47 29 47 37 - satese37@satese37.fr - www.satese37.fr



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 – Fax. : 02 47 29 47 38

satase37@satase37.fr

www.satase37.fr

